

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pharmaciens Question écrite n° 21395

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes des pharmaciens d'officine concernant l'avenir des conditions d'exercice de leur profession. Ils s'inquiètent notamment de la fermeture d'officines dans les territoires subissant déjà l'absence de cabinet médical. Un collectif de pharmaciens estime en effet que, dans notre pays, une pharmacie fermerait tous les trois jours et qu'une officine sur deux aurait une trésorerie négative. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à garantir l'accès aux soins de toute la population, sur l'ensemble du territoire. À l'évidence, l'officine de pharmacie joue un rôle important à cet égard. Aujourd'hui, de nouvelles perspectives sont offertes aux pharmaciens d'officine : le Gouvernement a la volonté de leur permettre de répondre aux préoccupations et aux attentes de la population française. Cela se traduira par l'attribution de missions nouvelles identifiées comme telles, notamment en matière de conseil. L'officine de pharmacie est donc un acteur à part entière de notre système de soins. En matière d'implantation d'officines, la France bénéficie incontestablement d'une des plus fortes densités officinales d'Europe. Le maillage du territoire est globalement assuré. Aujourd'hui, il n'y a pas de déserts officinaux dans notre pays, alors que l'on est confronté au risque de voir apparaître des territoires fragilisés en termes d'accès aux soins. Pour autant, il faut veiller à prévenir les risques de désertification à court ou moyen terme et préserver l'accessibilité de la population au médicament. Il nous faut également garantir que les pharmacies puissent conserver une taille suffisante, qui leur permette à la fois de développer de nouveaux services à la population et de maintenir leur équilibre économique. Ainsi, l'adaptation du maillage officinal doit être poursuivie, en particulier afin d'optimiser le réseau officinal, favoriser l'accès au médicament dans les zones rurales mais aussi favoriser les regroupements dans les zones où la densité en officines est élevée. La nouvelle convention entre l'assurance maladie et les syndicats de pharmaciens d'avril 2012 constitue une des réponses. Cet accord prévoit de définir une méthodologie afin de répondre à l'enjeu d'optimisation du maillage officinal. Un observatoire de l'évolution du réseau officinal doit également être mis en place dans le cadre de cet accord. En complément de ce travail conventionnel, la ministre des affaires sociales et de la santé a demandé aux agences régionales de santé de veiller à anticiper tout risque de désertification officinale en identifiant sur leur territoires les officines indispensables en matière d'accès aux médicaments afin de veiller à leur pérennité.

Données clés

Auteur : M. Stéphane Demilly

Circonscription : Somme (5e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 21395 Rubrique : Professions de santé $\textbf{Version web:} \underline{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE21395}$

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 mars 2013, page 2948 Réponse publiée au JO le : 16 juillet 2013, page 7460